

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé en session ordinaire le 27 juillet 2020 à la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures, par l'appel des membres du conseil.

21 présents : A. BOIX-NEVEU – N. RATEL-DUSSOLLIER – F. MAUDUIT — JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS- D. DUBONNET – Y. FETAZ – AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET

6 Excusés : S. SELLERI - D. GODDARD - K. MAUVILLY-GRATON, JP. TISSINIE - G BRULFERT - P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-DUSSOLLIER – JP. COUDURIER, A BOIX-NEVEU, G. MUGNIERY, Y. FETAZ et D. DUBONNET

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 transmis aux élus n'appelle pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

**_*_*_* DELIBERATIONS *_*_*_*_*_

2020-45 Modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire rappelle le rôle de la commission d'appel d'offres, qui se réunit obligatoirement pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée (>214 k€ HT en fournitures et services; > 5 184 k€ HT pour les travaux), et leurs avenants >5%.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des membres ; Il en résulte que la commission comprend, outre le Maire président, cinq membres titulaires et cinq suppléants. La désignation des membres doit être précédée d'une délibération distincte définissant les règles applicables en matière de dépôt de listes.

Les listes constituées doivent comporter uniquement des membres qui appartenaient à la même liste s'étant présentée lors des élections municipales. Chaque liste comprend donc:

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges ou moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir

La loi prévoit la possibilité de ne présenter qu'une seule liste qui doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les modalités ci-dessus exposées.

Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté afin de disposer d'un délai supplémentaire pour constituer une

liste complète et consensuelle.

2020-46 Désignation des délégués au Syndicat intercommunal enfance, jeunesse et arts vivants du Canton de La Ravoire (EJAV).

M. le Maire rappelle l'article L. 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du canton de La Ravoire pour l'animation de la Jeunesse et l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 modifiant ses statuts (dénomination, compétences et fonctionnement).

Considérant l'importance de mettre en œuvre la compétence enfance jeunesse et arts vivants à l'échelle cantonale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 4 représentants titulaires et de leurs 3 suppléants de la Commune au sein de ce SIVU au scrutin uninominal majoritaire. Les représentants sont élus par le conseil municipal pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés. Le choix du conseil peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Il rappelle qu'à défaut pour la commune d'avoir désigné des délégués, elle est représentée au sein de l'organe délibérant de l'EPCI par le maire si elle ne comporte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. Les délégués sortants sont rééligibles (art. L. 5211-8 du CGCT). Il présente la liste des candidats puis il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne pour le représenter au SIVU EJAV en tant que membres titulaires: Jean-Claude BERNARD, Anke MAENNER, Annie-Claude THIEBAUD, Arthur BOIX--NEVEU et en tant que membres suppléants: Danièle GODDARD, Brigitte MOLLARD et Pierre MAULET.

2020-47 Délégations de pouvoirs au maire pour la durée du mandat

M. le Maire expose aux élus les possibilités offertes par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions, afin de gérer plus rapidement et plus efficacement les affaires communales courantes. Cependant, il souhaite que le conseil municipal reste un lieu d'échange et de débat et non une chambre d'enregistrement des décisions prises, et que tous les élus disposent des informations importantes. Il ne souhaite donc pas utiliser les 29 délégations potentielles mais seulement 12. Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire, et par subdélégation aux adjoints pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants (numéroté en référence à l'article ci-dessus) :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par accident ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est

membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue au Maire les délégations ci-dessus pour la durée du mandat. Les décisions prises en vertu de cette délibération seront portées à la connaissance des élus au conseil municipal suivant leur adoption.

2020-48 Indemnités de fonction des élus.

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe maximale financière variant selon la taille de la commune. Son attribution nécessite une délibération dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil. Elle est calculée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit à titre indicatif l'indice 1027 (3 889,40 € depuis le 1er janvier 2019).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants,
 Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixant les taux plafonds de l'enveloppe des indemnités,
 Considérant que la commune compte 4 843 habitants,
 Considérant la volonté du Maire de ne pas percevoir son indemnité au taux maximum,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- déterminer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (8), soit 107 814.17 €.

- fixer à compter du 04 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, et les verser mensuellement aux taux suivants :

Maire :	48 % de l'indice brut 1027	soit 1866,91 € brut
1^{ère} Adjointe :	22 % de l'indice brut 1027	soit 855,67 € brut
2^{ème} adjoint :	22% de l'indice brut 1027,	soit 855,67 € brut
3^{ème} adjointe :	13 % de l'indice brut 1027	soit 505,62 € brut
4^{ème} adjoint :	13% de l'indice brut 1027	soit 505,62 € brut
5^{ème} adjointe :	13% de l'indice brut 1027,	soit 505,62 € brut
6^{ème} adjoint :	13% de l'indice brut 1027,	soit 505,62 € brut
7^{ème} adjointe :	9% de l'indice brut 1027,	soit 350,05 € brut
8^{ème} adjoint :	9% de l'indice brut 1027,	soit 350,05 € brut
Conseiller délégué aux travaux :	9% de l'indice brut 1027	soit 350,05 € brut
Autres Conseillers délégués :	6% de l'indice brut 1027	soit 233,36 € brut

M. DUBONNET fait part de son intention de s'opposer à cette proposition, car elle représente une augmentation de 85 000 à 107 000 € du montant total des indemnités jusqu'alors attribuées. Mme RATEL-DUSSOLLIER indique que l'indemnité du maire est en baisse de 10 % et seule celle de 2 adjoints est au maximum autorisé. Elle précise que celles de l'ensemble des adjoints est en baisse de 40%. En indemnisant 10 conseillers délégués contre 3 auparavant, l'enveloppe augmente logiquement, afin de permettre de traiter tous les sujets par un nombre plus important de conseillers délégués qui apportent ainsi leurs compétences à la commune. M. COUDURIER corrige les chiffres annoncés par D. DUBONNET, précise que la majorité saura trouver des moyens de compenser cette hausse, en faisant des économies sur les postes de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (cinq voix contre de David DUBONNET, Yvette FETAZ, Guillaume BRULFERT, Annie-Claude THIEBAUD et Philippe FONTANEL), décide de fixer les indemnités des élus aux taux et selon la répartition ci-dessus. Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Un tableau annexé à

la présente délibération récapitule les bénéficiaires ainsi que les montants attribués.

2020-49 Décision modificative n° 1 au budget principal

Nathalie RATEL-DUSSOLLIER informe les élus que plusieurs modifications sont nécessaires suite à la gestion de la crise sanitaire et pour des régularisations liées au patrimoine ainsi qu'à la gestion de la dette, à la demande de la Trésorerie. Elle présente par projection sur l'écran de la salle le détail des articles, les montants et objets, par sens et section.

Ces modifications entraînent une augmentation du budget de fonctionnement à hauteur de 36 103.85 € et d'investissement de 109 260 €.

Annie-Claude THIEBAUD l'interroge sur la justification de l'achat de 7 tableaux pour l'école : cette décision a été prise afin de simplifier l'utilisation des vidéoprojecteurs, les tableaux actuellement en place ne permettant pas une bonne vision des documents projetés ; Mme THIEBAUD rappelle que les tableaux installés ont été choisis par les enseignants. Elle déplore également la proposition de réaffectation des crédits scolaires non utilisés uniquement pour l'école alors que la crise justifierait de les utiliser pour d'autres dépenses. M. DUBONNET ajoute que la crise sanitaire a augmenté le budget des écoles (dépenses d'entretien notamment) ; M. le maire fait part de sa visite dans les écoles depuis son élection et son constat de besoin criant de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (cinq abstentions de David DUBONNET, Yvette FETAZ, Guillaume BRULFERT, Annie-Claude THIEBAUD et Philippe FONTANEL), approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2020 telle que présentée en annexe.

2020-50 Remise de dette

Jean-Pierre Coudurier rappelle les ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et suivantes relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux face aux conséquences de l'épidémie de covid19, qui ont permis aux entreprises de suspendre leurs règlements à la Commune.

Sur le conseil de la Trésorerie, les factures de loyers ont donc été envoyées afin d'être réglées à l'issue du confinement, avec des délais adaptés pour faciliter leur régularisation, selon leurs difficultés financières.

Pour certaines entreprises, dont l'entreprise Malongo, sise avenue Mont Saint Michel dans le bâtiment récemment préempté par la commune, toute activité a cessé du 17 mars au 02 juin 2020. Cette situation conduit à envisager l'annulation des loyers suivants :

Période	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Du 17 au 31 mars 2020	1 338,78 €	267,75 €	1 606,53 €
Du 1 ^{er} au 30 avril 2020	2 766,80 €	553,36 €	3 320,16 €
Du 1 ^{er} au 31 mai 2020	2 766,80 €	553,36 €	3 320,16 €
Du 1 ^{er} au 2 juin 2020	178,50 €	35,70 €	214,20 €
Total	7 050,88 €	1 410,17 €	8 461,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide à titre exceptionnel et pour la durée concernée d'accorder une remise de dettes à hauteur de 8 461.05 € en faveur

de l'entreprise Malongo.

Questions diverses :

David DUBONNET interroge M. le Maire à propos de la préemption envisagée de l'entrepôt ayant brûlé dans la ZA de la Peysse, en cours de vente : M. le Maire l'informe qu'après contact avec le vendeur et l'acquéreur (la Vitrierie savoyarde déjà présente dans cette zone qui souhaite rapatrier 17 emplois actuellement sur Annecy), la Commune renonce à son droit de préemption. De plus, même si le coût d'achat était faible, le coût des travaux de remise en état s'avère très élevé.

M. le Maire informe qu'un courrier a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres afin de recenser les personnes fragiles, dans le cadre du plan canicule, le fichier existant ne comportant qu'une trentaine de noms, ce qui paraît peu au regard de la population. Yvette FETAZ confirme qu'il est difficile d'atteindre les personnes isolées, si elles ne font pas de démarche volontaire. Elle conseille de prendre contact avec l'assistante sociale.

Enfin, M. le Maire sollicite le public pour savoir s'il souhaite poser des questions aux élus, ce qui n'est pas le cas. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU

